



UFGVV Union des fabricants d'horlogerie de Genève, Vaud et Valais

CCIH 51.3 Caisse de compensation AVS de l'industrie horlogère (No 51) Agence 3

ALFA Caisse de compensation pour allocations familiales de l'industrie horlogère Agence 3



ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE PERSONNEL AVEC DOMICILE EN SUISSE OU DROIT PRIORITAIRE EN SUISSE

PREMIÈRE DEMANDE d'allocations dans notre Caisse, nous transmettre le formulaire de demande d'allocation familiale de base <https://ccih51.ch/wp-content/uploads/Demande-ALFA-f-10-2018.pdf> **signé par les deux parents et l'employeur** et accompagné des annexes nécessaires.

Si les parents sont domiciliés en Suisse ou que les deux parents travaillent en Suisse/enfants de plus de 6 ans et qu'il n'y a aucun droit dans le pays de résidence, l'ordre de priorité est :

- Au parent qui exerce une activité lucrative (salariée ou indépendante);
si les deux parents exercent une activité lucrative on regarde la priorité suivante
- Au parent qui détient l'autorité parentale;
si les deux parents bénéficient de l'autorité parentale on regarde la priorité suivante...etc...
- Au parent chez qui est fixé le domicile principal de l'enfant (Garde);
- Au parent qui exerce son activité lucrative dans le canton de domicile de l'enfant;
- Au parent dont le revenu soumis à l'AVS est le plus élevé, provenant d'une activité salariée;
- Au parent dont le revenu soumis à l'AVS est le plus élevé, provenant d'une activité indépendante.

La première demande doit être adressée à la Caisse d'allocations familiales de l'employeur du parent prioritaire (avec l'attestation de non paiement de la CAF si vous êtes domiciliés en France).

En cas de modification de situation, merci d'en informer immédiatement votre employeur et la Caisse.

Si votre conjoint/ex-conjoint est prioritaire pour recevoir les allocations en Suisse, vous pouvez recevoir :

- l'allocation complémentaire horlogère de CHF 82,50 (dès 2017) mensuelle par enfant
- les allocations différentielles intercantionales.

Merci de remplir CHAQUE ANNÉE le **formulaire de demande d'allocation complémentaire** à l'adresse <https://ccih51.ch/wp-content/uploads/Demande-alloc-complementaire.pdf> et de le transmettre à votre employeur.

▲ Attention,

les allocations familiales seront calculées selon l'ordre de réception.

Un délai de traitement d'environ deux mois pour la fin d'un mois depuis la réception est nécessaire et les demandes de renseignements sur l'état des dossiers avant ce délai de deux mois ne seront pas traitées.

Si des documents sont manquants, le dossier ne pourra être traité et vous sera renvoyé pour complément.